

CONVENTION**PROJET****ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la **COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX** agissant au nom et comme représentant de ladite Communauté Urbaine, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du

Monsieur Bruno VIZIOZ, Directeur Financier de la **SOCIÉTÉ "DOMOFRANCE"**, dont le siège social est à BORDEAUX, 110 avenue de la Jallère, Quartier du Lac, , agissant au nom et comme représentant de ladite Société Domofrance, en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date des 06/10/10 et 15/12/10 :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, par délibération de son Conseil en date du _____, reçue à la Préfecture de la Gironde le _____, garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital de deux emprunts de type PLS d'un montant total de **1 768 713 €** que la S.A. DOMOFRANCE se propose de contracter auprès du **Crédit Foncier de France**, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur au moment de l'établissement des contrats. Ces prêts sont destinés à assurer le financement principal, d'une part, de l'acquisition du foncier et, d'autre part, de la construction sur ledit terrain, comprenant 12 logements individuels locatifs situés à **LORMONT Génicart 2 – Secteur Nord – Rue Michel Montaigne**, pour un prix de revient prévisionnel de 1 921 695,44 €, aux conditions suivantes :

Pour le prêt destiné à l'acquisition du foncier :

◇ Montant du prêt : **275 319 €**
 ◇ Durée totale : **52 ans**

.Une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période.

. Durée d'amortissement : **50 ans**

◇ Périodicité des échéances : annuelle

◇ Amortissement progressif du capital fixé ne varie pendant toute la durée du prêt

◇ Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,36 % (à ce jour)**

.Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A de 2,25%

.Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

◇ Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.

Pour le prêt destiné à la construction :

◇ Montant du prêt : **1 493 394 €**
 ◇ Durée totale : **42 ans**

.Une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période.

◇ Durée d'amortissement : **40 ans**

◇ Périodicité des échéances : annuelle

◇ Amortissement progressif du capital fixé ne varie pendant toute la durée du prêt

◇ Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,36 % (à ce jour)**

.Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A de 2,25%

.Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

◇ Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.

Si la Société ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Communauté Urbaine de Bordeaux, sur simple demande écrite qui lui sera faite, prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la Société à titre d'avances remboursables ne portant pas intérêt.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie et fixe à ce sujet, les rapports entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Société.

ARTICLE 1

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté Urbaine, ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir, pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société.

Ce résultat devra être adressé au Président de la Communauté Urbaine, au plus tard le 31 Mars de l'année suivante.

ARTICLE 2

Le compte de gestion défini au paragraphe I de l'article ci-dessus comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition des terrains d'assiette, la construction, l'acquisition ou tous travaux des immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- Etat détaillé des frais généraux,
- Etat détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances d'intérêt et d'amortissement contractés,
- Etat détaillé des débiteurs divers, faisant ressortir les loyers non payés.

ARTICLE 3

Si le décompte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé à due concurrence et, dans le cas où la garantie de la Communauté Urbaine aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis-à-vis de la Communauté Urbaine et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

Si le décompte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du décompte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté Urbaine et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, la Communauté Urbaine effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement constituera la Communauté Urbaine créancière de la Société.

ARTICLE 4

De convention entre les parties, la Communauté Urbaine de Bordeaux est habilitée à prendre, à tous moments à partir de la signature de la présente convention et, si elle l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une inscription sur les immeubles désignés en annexe à la présente convention dont la valeur libre d'hypothèque présente une garantie de 1 772 573,95 €, valeur bilan 31/12/2010.

Par voie de conséquence, la Société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur ces immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

Les biens donnés en garantie devront être assurés sans l'application d'une quelconque règle proportionnelle et pour leur valeur de reconstruction à neuf.

Pour justifier la valeur du gage offert et qu'aucune inscription nouvelle n'a été inscrite, la Société sera tenue de présenter, le 31 Décembre de chaque année, un certificat de situation hypothécaire ayant moins de deux mois de date.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par suite d'inscription d'office ou pour toute autre cause, la collectivité sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

Lors de l'achèvement de l'opération réalisée avec la garantie communautaire, la Société informera la Communauté Urbaine et lui adressera un certificat d'achèvement des travaux. Elle lui indiquera également la valeur au programme immobilier ayant bénéficié de la caution communautaire.

L'opération ainsi réalisée se substituera aux biens initialement affectés, à titre de sûreté, au profit de la Communauté. Ces derniers se trouveront ainsi libérés.

Les dispositions prévues à l'article 4 de la présente convention s'exerceront dans les mêmes conditions à l'égard des nouveaux biens affectés en garantie au profit de l'Etablissement Public Communautaire.

ARTICLE 5

Un compte d'avances communautaires de la Communauté Urbaine sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comprendra :

- au crédit : le montant des remboursements effectués par la Société.
- au débit : le montant des versements effectués par la Communauté Urbaine en vertu de l'article 3.

Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté Urbaine.

ARTICLE 6

La Société, sur simple demande du Président de la Communauté devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1, toutes justifications utiles et notamment, les livres et documents suivants :

- Livre annuel des sommes à recouvrer, carnet annuel des engagements de dépenses, livres annuels de détails des opérations budgétaires, livres permanents des opérations aux services hors budget, le journal annuel et le grand livre annuel, le compte financier, le bilan et le projet de budget.

Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par Monsieur Le Commissaire de la République, en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la Société, de vérifier sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 7

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie communautaire, soit jusqu'au remboursement complet de la créance de notre Etablissement dans l'hypothèse où la garantie serait mise en œuvre.

ARTICLE 8

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 99-836 du 22 septembre 1999 (JO 25/09/1999) et de l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux attributions de logements dans les immeubles d'habitation à loyer modéré, la Société s'engage à réserver à la Communauté Urbaine de Bordeaux, 20% des logements ainsi construits, étant précisé que :

- 50 % de ces logements seront remis à la disposition de la Mairie du lieu d'implantation du programme de construction.
- 50 % seront réservés au personnel de l'Administration Communautaire.

La réservation de ces appartements s'effectuera de la façon suivante :

- la Société indiquera dans l'immédiat à Monsieur Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, pour l'opération considérée, le planning de construction, le nombre, le type, les dates de livraison des logements entrant dans le cadre de la dotation.
- le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux :

fera connaître à la Société et à la Mairie du lieu d'implantation du programme de construction, le nombre, le type et les dates de livraison des appartements remis définitivement à la disposition de cette Mairie.

adressera à la Société, deux mois avant la date de livraison des différents appartements, la liste des candidats intéressés et remplissant les conditions requises pour y être logés. Lorsque le nombre de candidatures proposées sera inférieur à celui des logements réservés au personnel communautaire, la différence sera remise provisoirement à la disposition de la Mairie susvisée et la Société en sera avisée dans les deux mois précédant la date de livraison. Lors de leur libération, ces derniers logements devront obligatoirement être remis à la disposition de la Communauté Urbaine de Bordeaux, ainsi que par la suite, tout appartement remis faute de candidat, à la disposition de cette Mairie.

L'application du présent article se poursuivra, pour cette opération, jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt correspondant.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Société

Pour La Communauté Urbaine de Bordeaux

SS Le Directeur Financier,

Le Président,


B. VIZIOZ

ANNEXE A LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Programme financé : **LORMONT Génicart 2 – Secteur Nord – Rue Michel Montaigne
(CN – 12 PLS Individuels)**

Caisse Prêteuse : **CREDIT FONCIER DE FRANCE**

<u>Montant de l'emprunt PLS Foncier</u> :	275 319 €
<u>Montant de l'emprunt PLS Construction</u> :	<u>1 493 394 €</u>
	1 768 713 €

BIENS AFFECTÉS EN GARANTIE

A la garantie du financement locatif à contracter auprès de la **CREDIT FONCIER DE FRANCE**, avec la garantie de la **COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX** à hauteur de **1 768 713 €**, la **SOCIÉTÉ "DOMOFRANCE"**, s'engage envers la **COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX** à affecter hypothécairement, à première demande de la **COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX** si celle-ci l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, les immeubles (ou terrains) lui appartenant, libres d'hypothèque, dont la désignation et la valeur au bilan figurent ci-dessous :

Biens donnés en garantie : a) Lormont Génicart – Ronsard Centre (15 lgt s/15)
b) Eysines les Hauts de l'Hippodrome (1 lgt s/403)

a) Valeur Comptable Nette au 31/12/2010 des 15 logements : 1 759 799,65 €

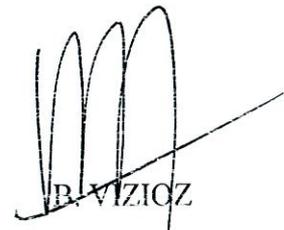
b) Valeur Comptable Nette au 31/12/2010 des 403 logements : 5 148 043,70 €

<u>Valeur Comptable Nette au 31/12/2010 d'un logement</u> :	<u>12 774,30 €</u>
	1 772 573,95 €

Réf. cadastrales : a) Sections AM 195 – AN 29 (lots n° 1 et 2) -- AN 246 – AN 247 – et AN 248
b) Section B n° 831 – 664 à 667 – 669 – 670 – 1475 – 1572 - 1574

Fait à Bordeaux, le **- 3 OCT. 2011**

SG Le Directeur Financier



B. VIZIOZ



CRÉDIT FONCIER

Exemplaire à retourner

<p><u>Références concernant cette affaire :</u></p> <p>Anthony PINSARD Téléphone : 05 57 22 63 01 Mail : anthony.pinsard@creditfoncier.fr Télécopie : 05 57 22 63 10 Dossier : DOMOFRANCE</p>	<p>ESH DOMOFRANCE</p> <p>Monsieur Philippe DEJEAN Directeur Général</p> <p>110, AVENUE DE LA JALLERE QUARTIER DU LAC – BP 17 33028 BORDEAUX CEDEX</p>
--	--

4, QUAI DE BERCY
94224 CHARENTON
CEDEX
FRANCE
+33 (0)1 57 44 80 00

Adresser toute correspondance à :

Bordeaux, le 06 octobre 2011,

CREDIT FONCIER
3, rue du Vergne
33300 BORDEAUX LAC

A l'attention de Madame LEPIC

Objet : Construction de 12 logements individuels locatifs à Lormont (Gironde).

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez bien voulu nous consulter pour le financement en Prêt Locatif Social pour la construction de 12 logements rue Michel Montaigne à Lormont (33) et nous vous en remercions.

Nous vous confirmons notre accord pour financer cette opération sous la forme suivante :
- un PLS EVOLUTYS 2010 de 1 493 394 euros amortissable sur 40 ans et de 275 319 euros amortissable sur 50 ans.

Ce financement est proposé au taux actuariel annuel de 3,36%, révisable en fonction de l'évolution du taux de rémunération du Livret A (par référence aux conditions financières de l'enveloppe PLS 2010 et à un taux de livret A de 2,25% depuis le 1^{er} août 2011).

Nous vous proposons de prendre connaissance des caractéristiques de notre proposition sur la fiche jointe en annexe. Nous vous précisons par ailleurs que sa durée de validité est de trois mois à compter des présentes, sous réserve de nous avoir fait connaître votre acceptation sous le délai d'un mois.

Afin de pouvoir mettre en place ce financement le moment venu dans les meilleures conditions, nous vous invitons à nous retourner dès à présent un exemplaire de la présente lettre et de son annexe, daté et signé sur chaque page.

Dans l'attente de votre réponse et me tenant à votre disposition pour toute précision complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Anthony PINSARD
Directeur Clientèle Corporate

CRÉDIT FONCIER DE
FRANCE
S.A. AU CAPITAL
DE 806 319 000,50
EUROS
542 029 848 RCS PARIS

www.creditfoncier.fr

SIÈGE SOCIAL
19, RUE DES
CAPUCINES
75001 PARIS



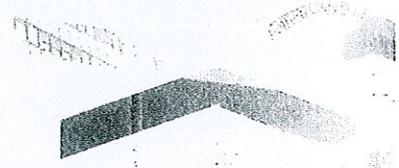
CRÉDIT FONCIER



Type de prêt	PLS EVOLUTYS 2010
Montant du prêt	275.319 euros
Durée	52 ans dont 2 ans de phase de mobilisation
Périodicité	Annuelle
Calcul et révision des Charges	. Amortissements fixés ne varient sur la base du taux de départ . Révision des échéances en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A.
Taux proposé	Taux actuariel annuel sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes, soit 2,25% : 3,36%
Garantie	100% par la Communauté Urbaine de Bordeaux
Conditions particulières	Frais de dossier : 800 euros Indemnité de remboursement anticipé : selon réglementation applicable
Pièces restant à produire	- Délibération régulière et exécutoire de la collectivité locale - Relevé d'identité bancaire (RIB), - Autorisation de prélèvement automatique auprès des Caisse d'Epargne des échéances.



CRÉDIT FONCIER



Type de prêt		PLS EVOLUTYS 2010
Montant du prêt		1.493.394 euros
Durée		42 ans dont 2 ans de phase de mobilisation
Périodicité		Annuelle
Calcul et révision des Charges		<ul style="list-style-type: none">. Amortissements fixés ne varient sur la base du taux de départ. Révision des échéances en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A.
Taux proposé		Taux actuariel annuel sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes, soit 2,25% : 3,36%
Garantie		100% par la Communauté Urbaine de Bordeaux
Conditions particulières		Frais de dossier : 1 493 euros Indemnité de remboursement anticipé : selon réglementation applicable
Pièces restant à produire		<ul style="list-style-type: none">- Délibération régulière et exécutoire de la collectivité locale- Relevé d'identité bancaire (RIB),- Autorisation de prélèvement automatique auprès des Caisse d'Epargne des échéances.